

Règlement intérieur d'Assogora 2017

Salon de la Vie Associative et du Bénévolat du Pays d'Aix

Dimanche 10 Septembre 2017

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations. Elle a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication de la Vie associative et de chaque association avec la population et les bénévoles d'Aix et du Pays d'Aix.

Assogora s'adresse aux associations déclarées dans les formes de la Loi 1901, d'Aix et du Pays d'Aix, ainsi qu'aux institutions, fédérations ou organismes agréés par Pays d'Aix Associations.

TITRE 1 : Modalités de participation et d'inscription

Art.1 : L'inscription à Assogora vaut acceptation du présent règlement.

Art.2 : Pour participer à Assogora, les associations doivent fournir :

- Associations adhérentes de l'année en cours : la fiche d'inscription à Assogora remplie, les documents concernant d'éventuels changements intervenus depuis leur inscription.
- Associations non-adhérentes : en plus de la fiche d'inscription à Assogora, leurs statuts, le récépissé ou la photocopie du Journal Officiel à la date de parution et la composition du Bureau.

L'inscription est soumise au règlement des droits d'inscription fixés à 45€ pour les associations adhérentes et 90€ pour les associations non adhérentes.

Le personnel de Pays d'Aix Associations procède à l'inscription des associations durant les heures d'ouverture habituelle.

Art.3 : Pour des raisons de gestion, les associations ne peuvent modifier l'emplacement de leur stand.

L'inscription par correspondance est possible. Pays d'Aix Associations attribue un numéro de stand d'office.

Art.4 : Le Conseil d'Administration de Pays d'Aix Associations valide toute inscription à Assogora et se réserve le droit de demander un complément d'information.

Pays d'Aix Associations se réserve le droit de valider ou de refuser une inscription, et ce jusqu'au jour d'Assogora inclus.

En cas de nécessité dans l'organisation de la manifestation, afin d'assurer la coordination et la sécurité, Pays d'Aix Associations peut être amené à modifier les emplacements de stands prévus initialement ou choisis par les associations.

Ces décisions sont sans appel.

Le Conseil d'administration souhaite éviter que des associations qui décident trop tard de leur participation et sont retardataires se retrouvent dans des villages qui ne concernent pas leur objet ou leur thématique d'action.

En conséquence, aucune inscription ne sera possible au delà du nombre de stand déterminé dans un Village.

Vous ne pourrez participer à Assogora si, vous proposant d'inscrire votre association dans le village correspondant à l'objet de votre association, le nombre de stand de ce « Village » a été épuisé, ni vous inscrire dans un autre village qui ne correspondrait pas à l'objet de votre association.

Pays d'Aix Associations recevra votre demande et c'est le Conseil d'administration qui décidera de la possibilité pour votre association de tenir un stand et dans quel espace d'Assogora.

Art.5 : Il est prévu un stand d'environ 3m x 2m par association, dimensions altérées par les obstacles et le mobilier urbain.

Art.6 : En cas d'annulation par l'association, le remboursement de la participation est soumis à une notification par lettre adressée, 15 jours avant la manifestation, à Pays d'Aix Associations.

En cas de force majeure imposant l'annulation d'Assogora, la participation financière reste acquise à Pays d'Aix Associations.

TITRE 2 : Charte d'Assogora

Art.7 : Assogora est une manifestation non commerciale. Tous mouvements d'argent, quêtes, etc., sont interdits sur les stands et sur l'ensemble de la manifestation ; seules les adhésions et les abonnements sont autorisés. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Conseil d'Administration.

Art.8 : Les associations participantes doivent partager les buts et valeurs d'Assogora : se faire connaître – connaître les autres – favoriser l'échange – favoriser l'information.

Dans cet esprit, toute concurrence, provocation, dénigrement, sous quelque forme que ce soit (tracts, affiches, discours, gestes déplacés, manifestation physique agressive) sont formellement interdits. Tout manquement à cette règle conduira Pays d'Aix Associations à sanctionner les associations impliquées, en procédant au retrait immédiat des tracts et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la manifestation.

Art.9 : Les démonstrations et animations sonores ne doivent en aucun cas entraver les autres associations dans leur communication avec la population.

Afin de préserver des moments de calme, les animations, musiques, chants, bruits de toutes sortes, sont autorisés uniquement 30 minutes par heure, durant la seconde demi-heure de chaque heure (sauf autorisation de l'organisation).

Les associations souhaitant mettre en place une activité sonore doivent la déclarer au préalable lors de l'inscription et déposer un chèque de caution de 300 €. Cette caution sera encaissée en cas de contravention constatée et notifiée par les membres du CA de PAA.

En cas de non respect du Règlement Intérieur, les associations pourront être exclues d'Assogora pour les trois prochaines années.

TITRE 3 : Assurance et responsabilité

Art.10 : Les présidents d'associations sont seuls responsables des personnes et des matériels qui sont sur leur stand. A cette fin il leur est rappelé qu'il est nécessaire de vérifier auprès de leur assurance s'ils sont couverts pour de telles activités.

Art.11 : Pays d'Aix Associations décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de détérioration de matériel durant la manifestation.

Art.12 : D'une manière générale, les associations devront se conformer aux indications et aux remarques qui leur seront faites par les membres du Conseil d'Administration de Pays d'Aix Associations et les personnes accréditées.